Zeitschrift: Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique

Herausgeber: Société fribourgeoise d'éducation

Band: 56 (1927)

Heft: 11

Rubrik: Le billet à ordre

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 09.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

comme une institution périmée, égoïste et bourgeoise, qui préfèrent pour éduquer le citoyen de la cité future à l'amour suranné d'une mère le savoir-faire diplômé d'un pédagogue ? Il en est peut-être qui, sans supprimer le foyer familial, souhaitent lui substituer en catimini une école chargée de distribuer non seulement l'instruction, mais la santé et la résistance physiques, la nourriture, le vêtement, la surveillance entre les heures d'étude, l'entretien pendant les vacances, la formation civique, la tenue morale et le culte dominical ? Il en est sûrement, et beaucoup, qui refusent à la famille tout droit ou presque sur l'école, réservant le domaine scolaire à l'exclusive compétence de l'Etat, sinon à celle des syndicats d'instituteurs ? De l'hommage de tous ceux-là, Pestalozzi n'a point su gré. Pédagogue de la famille, Pestalozzi aurait eu horreur d'une école bureaucratique. Il l'aurait combattue avec nous, dans son style vivant et populaire qu'une éloquence indignée aurait fait vibrer de passion.

Nous restons fidèles à sa pensée en maintenant dans leur intégrité les droits naturels de la famille sur l'école et l'enseignement.

Nous lui restons fidèles en souhaitant, sinon l'instruction dans la famille, qu'il a rêvée, du moins une collaboration plus effective de l'école et de la famille.

Nous lui restons fidèles surtout, nous qui enseignons, en ne nous laissant pas contaminer par l'esprit bureaucratique. Accordons à nos élèves le dévouement et l'oubli de soi de la mère, qui ne mesure pas au compte-goutte ses efforts et son temps, et non la routine du fonctionnaire attentif à ne pas trop faire et porté à ne pas s'en faire du tout. Comme la mère, avec la mère, que nous remplaçons auprès des intelligences enfantines, nous avons charge d'âme. Aussi bien, pénétrons-nous de cette splendide parole que Pestalozzi, dans la seconde de ses *Lettres à Greaves*, met sur les lèvres de la mère : « C'est pour l'éternité que mes enfants sont nés ; ils ne me sont confiés que pour que je les élève en enfants de Dieu. »

E. Dévaud.

LE BILLET A ORDRE

I. *Indication du but.* — Dans notre leçon de comptabilité, nous allons apprendre à rédiger une promesse de payement, autrement appelée billet à ordre.

II. *Rappel du connu.* — Nous avons déjà étudié la manière de rédiger un reçu. Quelles conditions faut-il pour que le reçu ait de la valeur ? (Qu'il porte la somme reçue, le nom de la personne de qui on l'a reçue, la date où on l'a reçue, pourquoi on l'a reçue, enfin la signature de celui qui l'a reçue.) Eh bien ! il en sera de même du billet à ordre.

III. *Donné concret.* — Je suppose que vous êtes agriculteur ; vous achetez de M. René Bloch, à Payerne, une vache, pour le prix de 800 fr. Vous ne pouvez la payer comptant, mais, dans six mois, vous serez à même de la payer. M. Bloch

se contentera-t-il de votre promesse orale ? (Non, il demandera une promesse écrite.) Pourquoi ? (Pour plus de sûreté.) Eh bien ! j'ai rédigé cette promesse écrite ; nous allons l'analyser.

Gruyères, le 13 nov. 1926. B.P.F. 800.

Au 13 mai prochain, je payerai à M. René Bloch, à Payerne, ou à son ordre, la somme de huit cents francs
valeur d'une vache. LOUIS BUSSARD.

IV. *Elaboration didactique.* — Pourquoi appelle-t-on cet acte une promesse de payement ? Pourquoi aussi un billet à ordre ? Où a été écrite cette promesse ? Quand ? Quel est le sens de ces trois majuscules ? Quelle somme promet-on de payer ? Quand promet-on de la payer ? A qui ? En échange de quoi ? Qui a signé, le débiteur ou le créancier ?

N.-B. — Dans une leçon suivante, le maître expliquera l'endossement.

Résumé. — Le billet à ordre est une promesse de payement faite par un débiteur à un créancier. Il doit renfermer la date où la promesse a été faite, la somme promise (en chiffres et en lettres), la date de l'échéance, le nom du créancier, le motif de la promesse, la signature du débiteur.

V. *a*) *Application* immédiate : rédaction d'un billet à ordre d'après les données du maître ;

b) Autres applications : sujets de rédaction : les avantages et les inconvénients du billet à ordre, etc. Calcul : l'escompte en banque, valeur nominale, valeur actuelle, etc.

Gruyères. L. DESSARZIN.

UN CONCOURS

Dans le but de propager les principes exposés dans la *Déclaration de Genève*, qui résume les droits de l'enfance dérivés de sa faiblesse et de son impuissance à se suffire à elle-même, l'Union internationale de Secours aux enfants, à Genève, a eu l'idée de proposer aux enfants des différents pays un concours de dessin où chaque composition servirait d'illustration à l'un des points de la Déclaration. Les participants en seront les lauréats de concours nationaux qui précéderont dans chaque pays le concours international.

C'est le Secrétariat général de *Pro Juventute* (Seilergraben, 1, Zurich) qui a été chargé de l'organisation du concours suisse.

Tous les enfants, de moins de 14 ans, habitant le pays, ont le droit de lui envoyer leurs compositions d'ici au 30 novembre 1927.

Des prix seront distribués aux meilleures d'entre elles, qui seront envoyées d'office à l'Union internationale de Secours aux enfants pour participer au concours international.

Un exemplaire du règlement sera adressé, soit directement par *Pro Juventute*, soit par l'obligeant intermédiaire des départements de l'Instruction publique, qui veulent bien se charger de ce soin, à toutes les écoles primaires et secondaires de la Suisse ; celles qui n'en auraient pas reçu voudront bien en réclamer au Secrétariat général de *Pro Juventute*.

Indépendamment de l'intérêt toujours plus vif qu'inspirent aux éducateurs les compositions graphiques libres des enfants, cette compétition se recommande à eux par le fait qu'elle vise à propager les principes inscrits dans la *Déclaration*